



Envoyé en préfecture le 01/01/1970

Reçu en préfecture le 01/01/1970

Affiché le

ID :



en processus

**Cit'ergie**  
European Energy Award

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

Le **mercredi 11 décembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile JOURDAINNE à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à William GUILLARD

### **Absent(s) non excusé(s) :**

Sébastien PETIT, Robin DAVID, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

-----

## **APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DU TRAIT INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE PMI DU DEPARTEMENT 76 - CM/19/156**

Dans le cadre du développement de sa politique éducative et sociale, la Ville du Trait s'est engagée dans un projet de création d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à caractère itinérant qui ouvrira ses portes le 13 janvier 2020.

Son siège social sera situé sur la commune du Trait, rue Pasteur dans des locaux dédiés à cette activité.

Son aire d'influence couvrira les sept communes composant le secteur de Protection Maternelle Infantile géré par le Département de la Seine Maritime qui sont : Saint Paër, Epinay sur Duclair, Sainte Marguerite sur Duclair, Le Trait, Yainville, Jumièges et Mesnils sous Jumièges.

Cette création réalisée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime participe ainsi au maillage territorial des RAM souhaité par la branche famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans sa Convention d'Objectifs et de Gestion (COG 2018 - 2022).

Il est rappelé que l'existence et les missions des RAM ont été reconnues dans la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et codifiées à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles. La lettre circulaire du 2 février 2011 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales – CNAF - (LC n° 2011-020) décline leurs missions comme suit :

- Mission n°1 : Assurer une mission d'information, tant en direction des parents que des professionnels de l'accueil individuel.
- Mission n°2 : Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles.
- Mission n°3 : Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant.

Aussi, afin de définir un projet de fonctionnement adapté aux réalités et besoins du territoire, une démarche de diagnostic partagé a été menée par la Ville du TRAIT avec les partenaires locaux et institutionnels. Ses résultats présentés au comité de pilotage du 3 octobre 2019 ont permis de faire émerger les besoins des acteurs, les forces et les faiblesses du territoire et d'identifier les principaux enjeux à la fois sociaux, éducatifs, économiques et territoriaux.

## 1- Fonctionnement du RAM

Le RAM propose concrètement :

- Des ateliers d'éveil et d'animation en direction du jeune enfant et des professionnels de la garde individuelle sur l'ensemble des 7 communes du territoire PMI selon un rythme défini et communiqué par trimestre.
- Des permanences téléphoniques ou physiques avec ou sans rendez-vous en fonction du niveau d'information demandé par les professionnels ou les parents.
- Des rencontres collectives parents/enfants/professionnels de la garde individuelle sur des thématiques précises
- Des temps d'information de formation pour les professionnels de la garde individuelle dans ou hors structure.

## 2- Financement du RAM

Le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement est assuré par la Ville du TRAIT et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre d'une convention spécifique permettant le versement d'une prestation de service RAM.

Aucune contribution financière ne sera réclamée aux communes partenaires composant le secteur PMI et signataires d'une convention de partenariat.

## 3- La gouvernance du RAM

Le comité de pilotage est composé des maires des communes membres ou de leur représentant, des représentants de la Caisse d'allocations familiales et du Département de Seine maritime, de la Présidente de l'association des assistants maternels « Les Intrait'pides » et l'animateur du RAM.

Cette instance peut s'enrichir de nouveaux membres au fur et à mesure de l'avancement du projet. C'est un organe de concertation et de validation, chargé de se prononcer sur les orientations qui seront proposées par la Ville du Trait ;

Le comité de pilotage valide le rapport annuel, réoriente si besoin et en fonction des constats établis.

Sur convocation du Maire de la Ville du Trait, ou à la demande d'un des membres, il se réunit au moins une fois par an.

## 4- Demande d'agrément

Le projet de fonctionnement présenté fait l'objet d'un envoi à la Caisse d'Allocations familiales de Seine Maritime afin d'obtenir un agrément pour une durée de 4 années-2020/2024.

Ainsi, le RAM fera l'objet d'une convention d'objectifs et de financements avec la CAF76 dès son passage et sa validation par le financeur.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

**VU** l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** La circulaire du 2 février 2011 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales – CNAF - (LC n° 2011-020) qui précise les missions du RAM,

VU la délibération du conseil municipal n° CM/17/065 approuvant le Projet Educatif

Local 2017-2022,

VU l'avis favorable au projet de fonctionnement du comité de pilotage du 18 novembre 2019.

**APPROUVE** le projet de fonctionnement 2020-2024 du Relais d'Assistants Maternels.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels pour obtenir l'agrément CAF de ce service et les financements nécessaires, ainsi qu'à mettre en œuvre le projet présenté.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 11 décembre 2019

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

